



Fédération Française des Associations Philatéliques
Groupement des Associations Philatéliques de Paris – Ile de France

Exposition Régionale « *VELIZY 2016 – Regards d'Enfants* »
à Vélizy-Villacoublay (Yvelines)
les 2 et 3 avril 2016

Règlement de l'Exposition

Article 1. - Lieu - dates - organisation.

Une exposition philatélique régionale aura lieu les 2 et 3 avril 2016 au Centre Maurice Ravel, 25 avenue Louis Breguet.

Cette manifestation est organisée par le Club Philatélique de Vélizy-Villacoublay et Environs (CPV). Elle est placée sous le patronage de la Fédération Française des Associations Philatéliques (FFAP), du Groupement des Associations Philatéliques de Paris Ile-de-France (GAPHIL) et de la Municipalité de Vélizy-Villacoublay.

Article 2. - Niveau de l'exposition.

L'exposition est de niveau régional.

Seules seront admises à participer les collections ayant obtenu au moins un diplôme de médaille d'Argent (60 points) pour les adultes ou de Bronze argenté (55 points) pour les jeunes, décerné à partir de 2011 en exposition départementale.

Article 3a. - Inscription - Demande préalable.

Toute demande préalable de participation à l'exposition devra être accompagnée :

- ↳ De la copie de la carte de membre d'une association fédérée (à jour de la vignette fédérale de l'année en cours).
- ↳ De la copie du passeport philatélique de la collection (couleur bleue).
- ↳ De la copie de la feuille d'appréciation remise à la présentation précédente.

Article 3b - Inscription définitive.

Toute inscription définitive devra être accompagnée :

- ↳ Des inventaires détaillés et signés par l'exposant, donnant, dans les conditions fixées à l'article 9 du présent règlement, le nombre et la valeur des timbres et documents présentés.
- ↳ De la copie du plan et des deux premières pages de la collection, pour transmission au jury.
- ↳ Du choix de l'assurance ou de la lettre de renonciation à recours.

Article 4. - Participation.

Les membres, adultes ou jeunes, des associations adhérentes au GAPHIL et, dans la limite des places disponibles, les membres des associations adhérentes au GAPS et remplissant les conditions prévues à l'Article 2, pourront participer à cette exposition avec l'accord préalable des présidents de groupements concernés.

- ↳ Le droit de participation est fixé à 3 € par face. Il est gratuit pour les classes "jeunesse".

Les présidents des associations devront faire parvenir les demandes de leurs membres exposants avant le 10 décembre 2015 dernier délai à :

Pierre BOUVARD
8 rue Pierre-Joseph Redouté
92360 MEUDON-LA-FORET

Article 5. - Comité d'organisation.

Le Comité d'Organisation est composé de :

Président d'honneur	:	Dominique BIDAULT (Président du GAPHIL)
Président	:	Daniel LIRON
Président adjoint	:	Alain TESTARD
Commissaire Général	:	Pierre BOUVARD
Trésorier	:	Alain FALIPOU
Secrétaire	:	Josette PORTEJOIE

Article 6. - Présentation des collections.

Conformément à l'article 17 du règlement fédéral des expositions philatéliques, l'exposition comprendra les classes compétitives prévues et les participations seront présentées suivant les classifications de l'appendice en annexe.

Les timbres ou documents à exposer devront être présentés sur des feuilles séparées placées verticalement dans les cadres pouvant contenir douze feuilles, soit trois rangées de quatre feuilles de format 24 x 32 cm au maximum.

La classe un cadre devra comporter 16 feuilles de ce format.

Les feuilles A3 (remplaçant 2 feuilles A4) sont également acceptées.

Chaque feuille sera insérée impérativement dans une enveloppe protectrice en matière transparente et numérotée dans l'ordre de montage. Toute participation devra être la propriété exclusive de l'exposant. Aucun timbre ou document ne devra porter mention de la valeur ou marque distincte.

Pour les jeunes, il conviendra d'indiquer sur la première page la date de naissance de l'exposant.

Le nombre des cadres attribués à chaque participation, hors CL1, sera en principe le suivant :

<u>Adultes</u>	:	4, 5 ou 6 cadres de 12 feuilles
<u>Cadets</u>	:	2 cadres de 12 feuilles
<u>Juniors</u>	:	3 cadres de 12 feuilles
<u>Espoirs</u>	:	4 cadres de 12 feuilles

Toutefois, le Comité d'Organisation se réserve le droit d'admettre, dans des cas particuliers, un nombre de cadres différent.

Article 7. - Commission de sélection.

Un Comité de sélection désigné par le bureau du GAPHIL aura pour tâche de sélectionner les collections retenues en classe de compétition après examen et suivant la place disponible. La notification d'accord sera adressée aux intéressés à partir du 11 janvier 2016.

Article 8. - Jury - Palmarès - Récompenses.

Le jury sera proposé en concertation avec le bureau du GAPHIL. Le président du jury sera désigné par le conseil fédéral. Des élèves jurés seront autorisés à suivre les travaux du jury. Les décisions du jury seront sans appel.

Le jury dressera un palmarès conformément aux dispositions du règlement fédéral des expositions. L'attribution des récompenses sera faite en fonction des décisions du jury par une Commission comprenant :

- Le président du GAPHIL
- Les membres du jury
- Un membre du Comité d'Organisation

Toutefois, si des institutions ou des personnalités offrent des prix, il conviendra d'observer les vœux particuliers des donateurs.

La lecture du palmarès sera faite le dimanche 3 avril 2016 à 16h00

Article 9. - Montage et démontage des collections.

La mise en place des participations sera effectuée le **vendredi 1^{er} avril 2016 de 13h à 19h** par les exposants ou leurs représentants. Aucun objet ne pourra être modifié ou retiré même partiellement, avant la clôture de l'exposition. Chaque exposant devra remettre son passeport philatélique de la collection présentée au moment du montage afin qu'il puisse être validé.

Les exposants ou leurs représentants devront reprendre leur participation le **dimanche 3 avril 2016 à partir de 18h00**, après la fermeture de l'exposition et sous le contrôle du Comité d'Organisation.

Toute collection non enlevée le dimanche 3 avril 2016 au soir par le propriétaire lui sera retournée en recommandé R3 à ses frais.

Article 10. - Assurance - sécurité.

Chaque exposant devra obligatoirement remplir, en deux exemplaires, le descriptif de sa collection, suivant le modèle annexé au présent règlement. La valeur d'assurance sera indiquée feuille par feuille, en donnant, au verso de l'imprimé, des précisions sur les pièces philatéliques ayant une valeur égale ou supérieure à 750 €. Les frais d'assurance, couvrant la période allant du 1^{er} avril 2016, après montage, jusqu'au démontage 3 avril 2016 à 18h00, seront à la charge des exposants. Les assurances des collections en classe jeunesse seront prises en charge par le Club Philatélique de Vélizy-Villacoublay et Environs.

Le Comité d'Organisation assurera une protection permanente de l'exposition, de jour et de nuit, et contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile. Toutefois, les risques matériels de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toutes espèces, etc.) restent à la charge des exposants. Ceux-ci ont la faculté :

- ↳ soit de demeurer leur propre assureur et devront en ce cas renoncer (ainsi que leur compagnie d'assurances) à tout recours contre le Comité d'Organisation et son assureur ;
- ↳ soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Dans ce cas, ils devront joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre le Comité d'Organisation et son assureur ;
- ↳ soit d'utiliser par l'intermédiaire du Comité d'Organisation et par voie d'avenant la police ouverte par la FFAP. Le Comité d'Organisation n'étant alors qu'un intermédiaire auprès des assureurs, il ne pourra encourir de fait aucune responsabilité vis-à-vis de l'exposant.

Dans tous les cas, la valeur de la collection devra être nettement indiquée, page par page, faute de quoi la demande d'inscription à l'exposition resterait sans suite. La responsabilité du Comité d'Organisation n'est engagée qu'à la réception des collections et cesse lorsque les formalités de restitution ont été effectuées.

Article 11. - Modifications du présent règlement.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'y apporter toutes modifications qu'il jugera utiles.

Tous les cas non prévus relèvent exclusivement de la décision du Comité d'Organisation.

Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation du présent règlement.

Daniel LIRON

le 1^{er} juin 2015

Pierre BOUVARD



Président



Commissaire de l'exposition